

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2005

Rome, 2006

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2005

Avant-propos

2005: Terre en vue?

Le Rapport annuel de l'année 2004 a brossé un tableau intéressant où l'on voyait un vaisseau chargé de marchandises de haute qualité, voguant à toute vapeur vers ses ports de destination. On y voyait aussi un équipage en mal de personnel et surtout d'un premier officier. Référence était bien sûr faite aux importantes réalisations concernant la finalisation et l'adoption d'instruments d'une part et d'autre part à l'incertitude constante de savoir si l'Organisation serait finalement en mesure de remplacer le Secrétaire général adjoint dans ses fonctions d'administrateur principal parti à la retraite en 2003 – travaillant à plein temps avec la rémunération d'un temps partiel.

La "production législative" a indubitablement souffert en 2005 du fait que le Chargé de recherches principal a assumé les fonctions d'administrateur *ad interim* et n'a donc pu faire avancer, comme cela avait été prévu, le projet le plus difficile, à savoir le projet de Protocole sur le financement garanti des biens spatiaux. Comme en 2004, une brise s'est soudain levée éloignant le vaisseau des eaux calmes. Et tout comme en 2004, le vent favorable a soufflé de Londres – rien d'étonnant s'agissant de questions maritimes. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à verser une contribution extrabudgétaire des plus substantielles pour permettre au Conseil de Direction de nommer un nouveau Secrétaire général adjoint. Une compétition internationale s'est tenue avec la participation de 26 candidats provenant de quatre continents au terme de laquelle le Conseil de Direction, conformément à l'Article 8 du Statut organique d'UNIDROIT, a nommé deux Secrétaires généraux adjoints de nationalités différentes: Monsieur Martin J. Stanford, Chargé de recherches principal, à l'Institut depuis 1971, et Madame Alessandra Zanobetti, Professeur de droit international et européen à l'Université de Bologne. Les tâches attribuées à Monsieur Stanford relèvent des activités législatives de l'Organisation. Madame Zanobetti qui a prêté ses services au Comité d'audit du Conseil d'administration d'une société et dont l'expérience professionnelle s'étend aux programmes d'échanges de sa Faculté, est responsable des activités non législatives et de l'administration de l'Institut ainsi que des relations avec les autorités italiennes.

La terre est-elle en vue? Pourrons-nous finalement nous consacrer à nouveau à fond et promptement à des projets ambitieux? Les objectifs identifiés dans le Plan stratégique recevront-ils désormais l'attention qu'ils requièrent? Les réponses dépendent dans une large mesure du règlement de la question du rôle des administrateurs en chef, comme il en est des officiers dans la marine. Ces derniers ne sont certes pas des éléments facultatifs dont une organisation ne peut pas ne pas se soucier de compter parmi ses rangs; ce sont les membres cruciaux de tout équipage. La nomination de Madame Zanobetti est pour une durée d'un an, à savoir aussi longtemps que les moyens mis à disposition du commissaire de bord par le Gouvernement britannique le permettent. Il serait tout à fait malencontreux que ledit officier soit contraint de débarquer quand le bateau vient tout juste de prendre le large. Des armateurs avisés s'assureraient qu'un investissement en ressources humaines, selon la théorie moderne de l'administration des affaires, qui est l'investissement le plus intelligent qu'une organisation puisse faire et qui, dans notre cas, a été possible grâce à l'un des actionnaires de la Compagnie, soit soutenu pour que la traversée continue.

HERBERT KRONKE
Secrétaire Général

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	
A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES	
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	
1. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
2. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	7
3. Loi type sur le <i>leasing</i>	
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE	8
E. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
F. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
II. ACTIVITES LEGISLATIVES	
A. TRAVAUX EN COURS	
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	9
a. Constitution d'un nouveau Groupe de travail	9
b. Promotion des Principes d'UNIDROIT	9
c. Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats	10
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	10
a. Convention du Cap / Protocole aéronautique	10
b. Projet de Protocole ferroviaire	11
c. Avant-projet de Protocole spatial	12
d. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	13
3. Les opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés	13
a. Travaux du Comité d'experts gouvernementaux	13
b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers	14
4. Les transports	15
5. La Loi type sur le <i>leasing</i>	15

B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES	
1. La protection internationale des biens culturels	16
2. Les Principes et Règles de procédure civile transnationale	17
C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT	17
III. ACTIVITES NON LEGISLATIVES	
A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE	
1. Coopération avec des organisations partenaires	19
2. Programme de bourses de recherches	19
3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	21
B. BASE DE DONNEES UNILAW	21
C. UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	21
D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	22
E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT	22
F. PUBLICATIONS	
1. Revue de droit uniforme	23
2. Autres publications	23
a. Actes et Documents d'UNIDROIT	23
b. Guide sur les accords internationaux de franchise principale	23
Annexe I – Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2005 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	25
Annexe II – Instruments élaborés par UNIDROIT et état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	27
Annexe III – Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	34

DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 84^{ème} session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 18 au 20 avril 2005 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2004, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Lyou Byung-Hwa respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 85^{ème} session.

Le Conseil a ensuite nommé M. Ignacio García Pujol (Chili) correspondant de l'Institut.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2006.

Lors de sa 106^{ème} réunion tenue le 18 avril 2005, le Comité Permanent a reconduit les fonctionnaires dont les contrats expiraient à la fin de l'année 2005, pris un certain nombre de décisions concernant les questions relatives au personnel et approuvé l'ordre du jour provisoire de la 60^{ème} session de l'Assemblée Générale. Le Comité Permanent a discuté de façon approfondie la question de la nomination d'un nouveau Secrétaire Général adjoint qui s'était posée en raison de la donation extrabudgétaire faite par le Royaume-Uni pour ce poste en 2006. Le Comité a soumis une proposition concernant la structure et le calendrier d'une procédure internationale de sélection, et nommé un Sous-Comité chargé de gérer la procédure.

Le Secrétaire Général a présenté les premières mesures, modestes pour le moment, pour la mise en œuvre du Plan stratégique. Le Conseil de Direction a été satisfait que le Secrétariat donne la priorité à la mise en œuvre du Plan et a discuté d'un certain nombre de questions, en particulier celles des ressources insuffisantes et des stratégies pour accroître le nombre d'Etats membres de l'Organisation, notamment en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

La 59^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 1^{er} décembre sous la présidence de S.E. M. Vasco Taveira da Cunha Valente, Ambassadeur du Portugal en Italie. Le Président a exprimé sa gratitude à l'égard du Président sortant, S.E. M. Helmy Bedeir, Ambassadeur de la République arabe d'Egypte en Italie, pour ses conseils précieux tout au long de son mandat.

Le Président de l'Assemblée a chaleureusement souhaité la bienvenue, au nom de tous, aux représentants de la République de Lettonie, devenue le 60^{ème} Etat membre d'UNIDROIT.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget 2004 ainsi que les Comptes pour cet exercice. L'Assemblée Générale a aussi adopté le budget pour 2006 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

L'Assemblée Générale a adopté le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2006-2008, tel que proposé par le Secrétariat et approuvé par le Conseil de Direction, que voici:

* Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

PREMIERE PARTIE : PREPARATION D'INSTRUMENTS DE DROIT UNIFORME ET EXERCICE DES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE A L'EGARD DE CEUX-CI

(les sujets prioritaires sont indiqués par un astérisque)

*1. *Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* - Convention du Cap et ses Protocoles

*a) *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 16 novembre 2001) et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Le Cap, 16 novembre 2001)* - exercice des fonctions de dépositaire, notamment à l'égard du Registre international pour les biens aéronautiques et de l'Autorité de surveillance de ce dernier;

*b) *Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire* - organisation d'un séminaire régional en Afrique et d'une Conférence diplomatique d'adoption dès mi-2006;

*c) *Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux* - achèvement d'un projet de Protocole susceptible d'être soumis, dès que possible, à une Conférence diplomatique d'adoption; et

d) *Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier* - sous réserve de la confirmation par une étude préliminaire de l'opportunité de tels travaux, l'étude en question devant aussi aborder la possibilité d'inclure des matériels d'équipement industriels et de travaux publics au domaine d'application du projet.

*2. *Principes relatifs aux contrats du commerce international* - en suivant les mêmes méthodes de travail employées jusqu'ici, en invitant le Secrétariat à considérer les membres du Groupe de travail ainsi que les observateurs les plus appropriés et en donnant un large appui à ce que les travaux se portent, premièrement, sur l'enrichissement sans cause ou la restitution ("unwinding of failed contracts"), deuxièmement, sur l'illicéité, troisièmement, sur la pluralité de débiteurs et de créanciers, quatrièmement, sur les conditions (à savoir "conditions suspensives" et "conditions résolutoires") et, cinquièmement, la caution ("suretyship") et les garanties, mais tout en invitant le Secrétariat à fournir au Conseil de Direction des propositions plus détaillées lors de sa 85^{ème} session, le Groupe de travail devant être convoqué à nouveau dès que possible après ladite session du Conseil.

*3. *Marchés financiers*

*a) *Avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés* - achèvement d'un projet de Convention susceptible d'être soumis, dès que possible, à une Conférence diplomatique d'adoption; et

*b) *Marchés émergents* - préparation décentralisée d'un instrument qui devrait vraisemblablement prendre la forme d'un guide législatif.

4. *Loi type sur le leasing* - sous réserve de la disponibilité d'un appui extérieur, tout en constatant que, grâce aux efforts de M. Ronald DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, cet appui doit être retenu comme ayant été acquis.

5. *Transport multimodal* - en examinant, compte tenu de la longue expérience d'UNIDROIT dans la rédaction d'instruments en matière de droit des transports, la possibilité de travailler en coopération avec les Organisations internationales pertinentes.

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES LIEES A L'UNIFICATION DU DROIT

1. *Programme de coopération juridique* - pour les pays en développement et en transition économique

a) *Programme de bourses de recherche et*

b) *Assistance à la rédaction législative* - notamment coopération avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats.

2. *Promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT* - notamment le site Internet de l'Institut.

3. *Publications d'UNIDROIT* - notamment

a) *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme*;

b) *Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions*;

c) *Actes et Documents d'UNIDROIT* et

d) *Actes de la Conférence diplomatique lors de laquelle la Convention et le Protocole aéronautique du Cap ont été ouverts à la signature.*

4. *Base de données sur le droit uniforme (UNILAW)*

La Commission des Finances a tenu sa 60^{ème} session le 6 octobre 2005 sous la présidence de M. Joseph Renggli (Suisse). Elle était appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 59^{ème} session susmentionnée.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2005:

1. *Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Groupe spécial sur le Registre du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Quatrième réunion, Rome, 22-25 février 2005).

2. *Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux*

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Rome, 9-20 mai 2005).

3. *Loi type sur le leasing*

Comité consultatif pour l'élaboration d'une Loi type sur le *leasing* (première session, Rome, 17 octobre 2005).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Fin 2005, UNIDROIT comptait 59 Etats membres: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, Rép. tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Suite au dépôt par la République de Lettonie de son instrument d'adhésion au Statut organique d'UNIDROIT auprès du Ministère italien des affaires étrangères, la République de Lettonie deviendra le 60^{ème} Etat membre de l'Organisation à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette adhésion fait suite à la visite faite à Riga par le Secrétaire Général du 12 au 14 septembre 2005 au cours de laquelle il

a rencontré le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la Justice et le Porte-parole du Parlement letton.

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2005 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut. S.E. M. Georgiy Chernyavskiy, Ambassadeur d'Ukraine en Italie, qui a participé à la 59^{ème} session de l'Assemblée Générale à titre d'observateur, a informé l'Assemblée que son Gouvernement était sur le point de terminer les procédures de coordination interne en vue de l'adhésion de son pays à l'Institut.

A l'invitation du Gouvernement indien, le Secrétaire Général s'est rendu à New Delhi et à Mumbai du 19 au 22 mars 2005. A l'invitation du Gouvernement brésilien, le Secrétaire Général s'est rendu à Brasilia du 29 au 31 mars 2005. Lors de ces deux occasions, des réunions ont été organisées avec des responsables du Ministère des affaires étrangères et d'autres ministères et organismes impliqués dans les travaux d'UNIDROIT.

A l'occasion d'un séminaire sur les instruments d'UNIDROIT organisé conjointement par le Gouvernement indonésien et UNIDROIT le 28 novembre 2005 à Jakarta, le Secrétaire Général a rencontré le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et des hauts fonctionnaires d'autres ministères.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE

Les 13 et 14 décembre 2005, les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT se sont rencontrés à La Haye pour une troisième session de coordination. Des administrateurs du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye étaient présents et ont présenté divers projets.

E. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les 31 octobre et 1^{er} novembre 2005, les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT ont rencontré des dirigeants et des hauts fonctionnaires spécialisés de la Banque Mondiale et d'autres organisations du *Groupe de la Banque Mondiale* ainsi que du Fond monétaire international à Washington, D.C. La réunion a été consacrée à améliorer la coordination et la coopération entre les Organisations de Bretton Woods et les trois organisations qui se consacrent à l'élaboration de règles de droit privé dans le domaine de la réforme juridique.

UNIDROIT est partenaire dans le programme lancé par le *Centre du commerce international (OMC/CNUCED)* visant à donner aux pays en développement et en reconversion économique une information appropriée sur les instruments internationaux existants notamment en matière de commerce et investissements et de lutte contre les transactions illicites. Un séminaire auquel a été représenté l'Institut s'est tenu à Genève du 31 octobre au 3 novembre.

F. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont le Centre du commerce international (OMC/CNUCED), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEC/NU), la Commission européenne, l'OIPC-INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II^{ème} Partie du présent rapport.

ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les Principes relatifs aux contrats du commerce international*

a. Constitution d'un nouveau Groupe de travail

Suite à la décision prise par le Conseil de Direction lors de sa 84^{ème} session de poursuivre les travaux sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international pour ajouter de nouveaux chapitres sur l'enrichissement sans cause ou la restitution ("*unwinding of failed contracts*"), la pluralité de débiteurs et de créanciers, l'illicéité et sur les conditions (à savoir "conditions suspensives" et "conditions résolutoires"), le Secrétariat a contacté un certain nombre de membres possibles du nouveau Groupe de travail. Il a fait de même avec des institutions nationales et internationales intéressées pour solliciter leur participation aux travaux du Groupe en tant qu'observateurs.

b. Promotion des Principes d'UNIDROIT

En plus des versions anglaise, française et italienne des Principes d'UNIDROIT 2004, deux versions de la version intégrale des Principes ont été publiées en chinois en 2005: l'une préparée par le Service des traités et des lois du Ministère du Commerce (MOFCOM), l'autre par M. Zhang Yuqing, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT. En outre, des traductions des dispositions seulement ont été faites en 2005 en allemand, russe et turc.

Les ventes de la version 2004 des Principes d'UNIDROIT continuent d'être une grande source de satisfaction: en 2005, 310 exemplaires de la version anglaise, 53 de la version française et 470 de la version italienne ont été vendus.

Les Principes ont été présentés à plusieurs reprises aux milieux juridiques et des affaires intéressés. Comme par le passé, dans la plupart des cas la participation des représentants d'UNIDROIT a été financée par les organisateurs et n'a pas entraîné par conséquent de frais pour l'Institut.

Le 15 mars 2005, à l'occasion de la conférence pour l'anniversaire de la CNUDCI intitulée "25 années de CVIM", le Secrétaire Général d'UNIDROIT a présenté un exposé intitulé "*The CISG, the UNIDROIT Principles and Beyond*".

Le 1^{er} avril 2005, à l'invitation de la Faculté de droit de l'Université de l'Etat de Minas Gerais, à Belo Horizonte (Brésil), le Secrétaire Général a présenté un exposé intitulé "*Ten Years UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts: The State of Things and the Way Forward*".

Le 8 avril 2005, à l'occasion du Symposium international organisé par la Faculté de droit de l'Université Loyola de la Nouvelle Orléans (USA), le Professeur M.J. Bonell a présenté un exposé intitulé "*Soft-law and Party Autonomy: The Case of the UNIDROIT Principles*".

Lors d'un Séminaire international organisé par la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Allemagne) le 6 mai 2005, le Professeur M.J. Bonell a présenté un exposé intitulé "*The UNIDROIT Principles as a means of Interpreting CISG*".

Les 14-15 septembre 2005, à l'occasion du Séminaire conjoint organisé au Caire par la CNUDCI et le Centre régional pour l'arbitrage commercial international du Caire sur les "Vingt-cinq de la CVIM", le Professeur M.J. Bonell a présenté un exposé intitulé "*The UNIDROIT Principles and CISG: Two Complementary Instruments*".

Lors d'un Séminaire sur "*La Lex Mercatoria moderne dans une économie globalisée*", organisé par l'Association italienne du Barreau à Rome le 12 octobre 2005, les Professeurs G. Alpa, M.J. Bonell, F. Galgano et F. Marrella ont discuté du rôle des Principes d'UNIDROIT dans les contrats internationaux et dans la pratique de l'arbitrage.

Le 28 novembre 2005, à l'occasion d'un Séminaire conjoint Gouvernement indonésien / UNIDROIT intitulé "*UNIDROIT Work on International Commercial Contracts, Finance and Dispute Resolution and its Relevance for Indonesian Business*" tenu à Jakarta, des exposés ont été présentés sur "*The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts - The 1994 and 2004 editions: Origin, Content, Purpose*" (Professeur Sunaryati Hartono); sur "*The Use of the UNIDROIT Principles in International Commercial Arbitration*" (Professeur Herbert Kronke) et sur "*The Use of the UNIDROIT Principles in Contract Practice and the Drafting of Contracts between Indonesian and Foreign Businesses*" (Professeur Bayu Seto Hardjowahono).

Le 2 décembre 2005, lors d'un Atelier organisé par le Cabinet Derains & Associés à Paris à l'attention d'un groupe sélectionné de juristes, le Professeur M.J. Bonell a discuté du rôle des Principes d'UNIDROIT dans les contrats internationaux et dans la pratique de l'arbitrage.

En novembre 2005, les Actes du Colloque conjoint CCI/UNIDROIT sur les Principes d'UNIDROIT 2004 organisé à la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris le 10 décembre 2004, ont été publiés sous le titre "Principes UNIDROIT: nouvelles évolutions et applications" comme Supplément spécial au Bulletin de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI. Le volume contient une Introduction du Secrétaire Général d'UNIDROIT ainsi que des exposés des Professeurs F. Reynolds sur "Pouvoir de représentation", K.-P. Berger sur "Compensation", W. Wiegand et C. Zellweger-Gutknecht sur "Cession", P. Bernardini sur "Délais de prescription", C. Ramberg sur "Commerce électronique", F. Bortolotti sur "Référence aux Principes UNIDROIT dans la pratique contractuelle et les contrats modèles" et E. Jolivet sur "Les Principes UNIDROIT dans l'arbitrage CCI". Le volume contient également des extraits de dix sentences arbitrales inédites rendues en 2001-2002 et faisant référence aux Principes d'UNIDROIT.

L'utilisation en pratique des Principes d'UNIDROIT continue d'être suivie de façon systématique. Fin 2005, "*UNILEX - database of international caselaw and bibliography on the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) and the UNIDROIT Principles* <<http://www.unilex.info>>" (en anglais seulement) contenait 23 décisions de justice et 91 sentences arbitrales se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT, et 676 références bibliographiques.

c. Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats

On rappellera la coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats avec un financement du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la coopération) (voir *infra* pour plus d'informations p. 19).

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

L'élément le plus significatif durant l'année 2005 a été la satisfaction des conditions pour l'entrée en vigueur du *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (ci-après le Protocole aéronautique). Le Protocole aéronautique est le seul protocole à la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (ci-après la Convention) actuellement ouvert à la signature des Etats. L'article XXVIII(1) du Protocole aéronautique prévoit qu'il entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration d'une période de trois mois à compter de la date du dépôt du huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Le 2 novembre 2005, le Gouvernement de Malaisie a déposé ses instruments d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique. Etant le huitième instrument, le Protocole aéronautique entrera en vigueur le 1^{er} mars 2006.

Durant l'année 2005, deux autres Gouvernements ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: le Sultanat d'Oman le 21 mars 2005, et le Gouvernement irlandais le 29 juillet 2005 (Convention) et 23 août 2005 (Protocole aéronautique).

La Convention et le Protocole aéronautique ont été adoptés lors d'une Conférence diplomatique tenue au Cap (Afrique du sud) du 29 octobre au 16 novembre 2001. La Résolution No. 2 de la Conférence a invité l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance et, en attendant cette acceptation, elle a établi une Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques (ci-après la Commission préparatoire) avec les fonctions d'Autorité provisoire de surveillance. Le 15 juin 2005, le Conseil de l'OACI a décidé de confirmer son acceptation de ces fonctions et assumera le rôle d'Autorité de surveillance au moment de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique.

La Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques a tenu sa troisième et dernière réunion au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, les 17 et 18 janvier 2005. Ont participé à ladite réunion, présidée par M. L. Noël (Suisse), les représentants de 17 membres de la Commission préparatoire ¹, d'un Etat observateur ² et de quatre Organisations ³. La réunion a adopté le *Règlement du Registre international* pour le fonctionnement quotidien du Registre international, et a pris des décisions sur une série de questions nécessaires pour que le Registre international puisse commencer à fonctionner au moment de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique.

b. Projet de Protocole ferroviaire

Le Groupe de travail sur le Registre ferroviaire, établi par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux, s'est réuni pour la quatrième fois du 22 au 25 février 2005 à Rome pour examiner en particulier les questions liées au statut fiscal du Conservateur, au statut juridique de l'Autorité de surveillance et du Secrétariat, aux immunités du Secrétariat et de ses employés, à la responsabilité et à l'assurance et à la structure tarifaire du Registre (cf. le rapport de la session, UNIDROIT 2005 Etude LXXIIH – Doc. 17 / OTIF/JGR/13). Un Sous-Comité du Comité de rédaction du Comité conjoint UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux a profité de cette occasion pour se réunir car il avait pour tâche d'examiner les projets d'articles relatifs au système d'inscription, sur la base des discussions et des décisions du Groupe spécial sur le Registre ferroviaire à sa quatrième session. Des modifications ont ainsi été apportées au texte, après approbation par le Groupe de travail sur le Registre ferroviaire (cf. UNIDROIT 2005 Etude LXXIIH – Doc. 18 / OTIF/JGR/14).

La réunion du Groupe de travail sur le Registre ferroviaire a été précédée le 21 février 2005 d'un "*Cape Town Registry Workshop*" au cours duquel M. Jeffrey Wool, secrétaire et conseiller juridique du Groupe de travail aéronautique, a présenté et expliqué les solutions retenues pour le système d'inscription dans le Protocole aéronautique. Les personnes présentes ont pu débattre de l'opportunité d'en retenir certaines pour les projets ferroviaire et spatial (cf. le rapport sommaire, en anglais, de cette réunion dans la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme* 2005-3, p. 516).

Lors de sa 84^{ème} session, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a formellement autorisé la transmission du texte du *projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire* à une Conférence diplomatique d'adoption. Le 24 octobre 2005, l'Assemblée Générale de l'OTIF a accepté que l'Organisation assume le rôle de Secrétariat de l'Autorité de surveillance, conformément à l'article XIII(2) du projet de Protocole ferroviaire, à certaines conditions qui devront être fixées dans un accord à conclure entre le Comité administratif de l'OTIF et l'Autorité de surveillance du Registre ferroviaire le moment venu.

Les négociations avec des Etats qui pourraient souhaiter convoquer la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole ferroviaire se poursuivent en vue de la tenue de ladite Conférence au courant de l'année 2006.

Les documents de travail relatifs à ce sujet publiés en 2005 figurent en Annexe I au présent rapport.

¹ Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya, Nigéria, République populaire de Chine, Sénégal, Singapour et Suisse.

² Espagne.

³ UNIDROIT, le Groupe de travail aéronautique, l'Association du transport aérien international et Aviareto.

c. Avant-projet de Protocole spatial

Il n'a pas été possible en 2005 de poursuivre les progrès effectués en 2004, pour un certain nombre de raisons.

En premier lieu, on rappellera que lors de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux qui s'était tenue en 2004, tous les Gouvernements participant aux travaux du Comité et du Groupe de travail spatial (GTS) avaient été invités à envoyer au Secrétariat d'UNIDROIT des informations supplémentaires sur ce qu'ils considéraient comme des services publics dans leurs pays et sur la façon dont ces services étaient actuellement protégés. L'intention du Secrétariat d'UNIDROIT était de préparer, sur la base des informations reçues, un document pour la session suivante du Comité. Malgré une demande formelle pour obtenir ces informations, suivie d'un rappel avec un questionnaire visant à faciliter les réponses, seuls quatre Gouvernements et le GTS avaient répondu à ce jour.

En second lieu, lors de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux, un Sous-comité sur le futur système international d'inscription pour les biens spatiaux avait été constitué pour examiner de façon approfondie les différentes questions qui se posaient à ce propos. Il a été décidé que les travaux du Sous-comité se dérouleraient uniquement par la voie électronique. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a pour cela aimablement mis à disposition du Sous-comité un forum Internet mais, alors que 12 Gouvernements participants avaient initialement accepté de prendre part à ces travaux entre les sessions, seuls deux avaient à ce jour utilisé ce forum pour communiquer leurs commentaires.

En troisième lieu, le Groupe de travail spatial a joué un rôle primordial tout au long des travaux d'élaboration de *l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux*. Cela était essentiel pour que le projet définitif, basé sur un premier projet élaboré par le GTS, soit commercialement viable. Par ailleurs, le Comité d'experts gouvernementaux avait, lors de sa deuxième session, confié au GTS des tâches importantes qui devaient être terminées avant la tenue de la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux.

En particulier, le GTS a été chargé de réviser le document de travail qu'il avait préparé sur les droits du débiteur et les droits connexes, en étroite collaboration avec les Gouvernements intéressés et en tenant compte des questions de politique générale soulevées ainsi que des propositions de rédaction faites pendant la dernière session du Comité en vue de préparer une nouvelle proposition à soumettre lors de la troisième session du Comité. Il lui a été demandé dans ce document de fournir une explication détaillée de la façon dont se passe une opération typique de financement de satellite ainsi qu'un guide simple sur le fonctionnement des satellites et de leur financement. Il lui a également été demandé de fournir au Secrétariat d'UNIDROIT des informations supplémentaires sur les services à considérer comme des "services publics" dans le contexte des mesures en cas d'inexécution à disposition du créancier en vertu de la Convention telle que mise en œuvre par le futur Protocole spatial, pour que le Secrétariat puisse préparer le document susmentionné. Enfin, le GTS a été chargé d'apporter son expertise au Sous-comité constitué par le Comité d'experts gouvernementaux pour élaborer des propositions concernant le futur système international d'inscription pour les biens spatiaux en vertu du futur Protocole spatial.

Le GTS n'a pu à ce jour terminer que le travail concernant les informations supplémentaire sur les "services publics". Par ailleurs, il a indiqué qu'aussi longtemps qu'il n'aurait pas de soutien plus important de la part de l'industrie spatiale, il ne pourrait pas s'engager à participer à une troisième session du Comité d'experts gouvernementaux.

Le Secrétariat d'UNIDROIT a cherché des nouveaux sponsors pour le GTS de façon active. Avec l'un des nouveaux sponsors trouvés, la Royal Bank of Scotland, le Secrétariat essayait actuellement d'organiser une réunion spéciale du GTS et des principaux Gouvernements participant aux travaux du Comité d'experts gouvernementaux afin de relancer le projet, notamment en assurant la participation à cette réunion de personnes très influentes parmi les principaux intervenants des communautés internationales commerciales et financières dans le domaine de l'aérospatiale non encore impliqués dans les travaux du Groupe de travail spatial. Il espérait que la réunion puisse se tenir à Londres au courant de la seconde quinzaine de mars 2006.

d. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Le 28 mars 2005, à l'invitation de la Faculté de droit de l'Université fédérale de l'Etat de Rio Grande do Sul, à Porto Alegre (Brésil), et le 1^{er} avril 2005 à l'invitation de la Faculté de droit de l'Université fédérale de l'Etat de Minas Gerais, à Bela Horizonte (Brésil), le Secrétaire Général a présenté un exposé intitulé *"The Cape Town Convention: Secured Transactions and Methodical Progress in Harmonising Transnational Commercial Law"*.

M. Stanford a soumis un rapport écrit intitulé *"The Cape Town Convention and the preliminary draft Space Protocol: an update"* à la Conférence 2005 sur le droit de l'espace *"Bringing space benefits to the Asia-Pacific region"*, tenue à Bangalore du 26 au 29 juin 2005. Cette conférence a été conjointement organisée et co-parrainée par l'Agence spatiale indienne (ISRO), la Société astronautique indienne (ASI) et l'Institut international de droit de l'espace, conjointement avec la Conférence régionale de l'Académie internationale d'aéronautique (I.A.A.) pour la région Asie-Pacifique sur *"Advances in planetary exploration"*. Au cours d'une session consacrée aux *"Commercial issues involved in space activities,"* plusieurs personnes ont présenté des exposés: M. Mark J. Sundahl, Professeur Assistant de droit à la faculté de droit Cleveland-Marshall, sur *"The Cape Town Convention: unleashing capital for the space industry"*, M. Rajeev Lochan, Directeur, INSES & Secrétaire scientifique adjoint de l'ISRO, sur *"Cape Town Convention and Space Protocol: a critical analysis"* et M. Paul B. Larsen, Professeur associé, Centre de droit de l'Université de Georgetown, sur *"The UNIDROIT Space Protocol"*.

M. Stanford a présenté "L'avant-projet de Protocole d'UNIDROIT sur les biens spatiaux et ses relations avec les activités spatiales" lors du 14^{ème} Cours d'été du Centre européen de droit de l'espace sur Droit et politique de l'espace, qui s'est tenu à Terni (Italie) du 4 au 17 septembre 2005.

M. Stanford a préparé le document *"The preliminary draft Protocol to the Cape Town Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets"* pour l'atelier sur le droit de l'espace organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et le Nigéria, intitulé *"Meeting international responsibilities and addressing domestic needs"*, qui s'est tenu à Abuja du 21 au 24 novembre 2005. Ce document a été lu par Mme Tinuade Oyekunle, correspondante d'UNIDROIT, qui a représenté l'Institut à cet atelier.

Le 28 novembre 2005, à l'occasion d'un Séminaire conjoint Gouvernement indonésien/UNIDROIT sur *"UNIDROIT Work on International Commercial Contracts, Finance and Dispute Resolution and its Relevance for Indonesian Business"* tenu à Jakarta, le Secrétaire Général a présenté un exposé sur la Convention du Cap. Le Secrétaire Général et M. Jeffrey Wool, Secrétaire du Groupe de travail aéronautique, ont animé un atelier spécial sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique à l'attention de praticiens du financement aéronautique.

3. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés

a. Travaux du Comité d'experts gouvernementaux

Les travaux de l'Institut en matière de règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés sont entrés en 2005 dans leur phase intergouvernementale. Le 23 décembre 2004, le Secrétariat avait transmis aux Etats membres un avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (UNIDROIT 2004, Etude LXXVIII – Doc. 18) avec des Notes explicatives préparées par le Secrétariat (UNIDROIT 2004, Etude LXXVIII – Doc. 19) et une invitation à participer à la première session du Comité d'experts gouvernementaux.

La première session du Comité d'experts gouvernementaux a eu lieu à Rome du 9 au 20 mai 2005, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Des délégations de 32 Etats membres ⁴, 4 organisations internationales intergouvernementales ⁵ et 8 non gouvernementales ⁶ ont pris part à cette session.

M. Hans Kuhn (Suisse) a été élu Président du Comité, et MM. Maxim Paré (Canada) et R.S. Loona (Inde) premier et deuxième Vice-Présidents. M. Hideki Kanda (Japon) a été nommé Président du Comité de rédaction avec MM. Guy Morton (Royaume-Uni) et Michel Deschamps (Canada) Vice-Présidents.

Toutes les délégations ont été en principe d'accord sur la nécessité d'une telle Convention internationale et ont entériné les principaux principes du projet de texte, à savoir qu'il faudrait parvenir à la solidité interne de chaque contexte juridique national concernant la détention des titres, et à la compatibilité transnationale du droit national – dans ce domaine à travers ce que l'on appelle l'"approche fonctionnelle".

En dehors de quelques amendements importants, le Comité était content de continuer à débattre de l'avant-projet de Convention sur la base du texte distribué fin 2004. Les discussions du Comité sur le texte sont reflétées dans le rapport de la session (UNIDROIT 2005, Etude LXXVIII – Doc. 23). Les amendements apportés au projet de texte figurent dans le document UNIDROIT 2005, Etude LXXVIII – Doc. 24 et on relèvera que l'un d'entre eux concerne le titre de l'avant-projet qui est devenu "Avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés".

Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux entre les sessions et a identifié deux sujets qui devaient être approfondis par des groupes de travail informels. Les résultats des travaux de ces groupes de travail seront soumis au Comité lors de sa deuxième session (UNIDROIT 2005, Etude LXXVIII – Docs. 25 et 26).

La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux est prévue à Rome du 6 au 14 mars 2006 et devrait être suivie d'une troisième qui se tiendra très probablement fin 2006.

Les documents de travail parus en 2005 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers

Le Comité d'experts gouvernementaux a également encouragé la tenue de séminaires informels afin d'approfondir le raisonnement qui sous-tend le projet. Deux séminaires ont ainsi eu lieu en 2005, l'un à Berne (Suisse) en septembre, et l'autre à Sao Paulo (Brésil) en octobre (UNIDROIT 2005, Etude LXXVIII – SEM. 1 et SEM. 2 en anglais seulement), auxquels ont participé à chaque fois plus de 30 personnes. Une manifestation similaire devrait avoir lieu fin janvier 2006 à Paris.

Les 23 et 24 mars 2005, une conférence intitulée "*Enhancing the Role of Emerging Capital Markets*" organisée par la Commission indienne des titres financiers et des bourses ("*Securities Exchange Commission*") a eu lieu à Mumbai (Inde). Le Secrétaire Général d'UNIDROIT ainsi que M. Philippe Paech, un certain nombre de membres du Comité d'étude d'UNIDROIT et des experts d'Etats membres ont fait des présentations.

⁴ Allemagne, Argentine, Autriche, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Colombie, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

⁵ Banque centrale européenne, Commission européenne, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).

⁶ Association of Global Custodians, Association des dépositaires centraux européens (ECSDA), Association internationale du barreau (IBA), Association Internationale des Swaps et Dérivés (ISDA), CCP12, Commercial Finance Association, Fédération bancaire européenne (FBE), Trade Association for the Emerging Markets (EMTA).

Des consultations ont eu lieu en 2005 avec la Banque Mondiale et la Commission européenne. Le projet d'UNIDROIT sur les marchés financiers joue un rôle important dans le contexte d'une autre initiative globale, à savoir le Plan d'action sur la compensation et le règlement du G30. UNIDROIT fait partie des organisations appelées à poursuivre des travaux dans ce domaine afin de rendre ces opérations de compensation et de règlement plus sûres et plus économiques.

4. Les transports

Lors de sa 99^{ème} session (Genève, 17 au 19 octobre 2005), le *Groupe de travail des transports routiers* (SC.1) du *Comité des transports intérieurs* (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) a rappelé qu'à sa 98^{ème} session, il avait demandé à UNIDROIT d'élaborer une version révisée et étoffée de son projet initial concernant un nouveau protocole à la *Convention de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)* prévoyant l'utilisation d'une lettre de voiture électronique. Il a également été signalé que le Comité des transports intérieurs avait demandé lors de sa 67^{ème} session que le texte du projet de Protocole additionnel à la CMR visant à introduire la lettre de voiture électronique soit finalisé lors de la 99^{ème} session (cf. par. 56 et 57 du document ECE/TRANS/162).

M. Putzeys, chargé de cette mission par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, après un rappel du contexte de ce projet, a présenté le projet élaboré par ses soins (TRANS/SC.1/2005/1), et a fait une analyse des commentaires transmis par les pays et par la CNUDCI, repris respectivement dans les documents informels 2 et 1 de la session.

Suite à cette présentation, plusieurs pays ont fait part de leur position, certains soutenant le texte présenté, d'autres estimant nécessaire de le compléter sur certains points. Le représentant de l'Union Internationale des Transports Routiers (IRU) a, pour sa part, mis en avant le fait qu'il serait souhaitable de s'inspirer de la *Convention de Montréal de 1999 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international*, ratifiée par 66 pays dont 29 sont Parties contractantes à la CMR, convention qui contenait des dispositions très brèves sur ce point.

Le SC.1 a confié à un comité de rédaction – non encore composé à la fin de 2005 - le soin de finaliser le texte au plan rédactionnel sur la base des commentaires exprimés par écrit ou oralement pendant la session mais a demandé à ce que le fond n'en soit pas modifié. Il a été souhaité que M. Putzeys et la CNUDCI fassent partie de ce comité dont la composition ne devra pas excéder 4/5 personnes. Le Secrétariat a été chargé de mettre en place ce comité.

M. Putzeys a élaboré un document préparatoire mettant en parallèle le projet et les observations principales de l'Autriche, des Pays-Bas, de la CNUDCI et de l'Allemagne (sous réserve de son opposition au texte en lui-même). Ce document peut être obtenu auprès du Secrétariat.

5. Loi type sur le leasing

La Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (ci-après *la Convention d'UNIDROIT*) a été ouverte à la signature à Ottawa le 28 mai 1988. Outre le fait qu'un certain nombre d'Etats l'ont ratifiée, ou y ont adhéré, cette Convention a généralement servi de modèle pour le développement de législations nationales en matière de crédit-bail dans les pays dans lesquels la Société Financière Internationale (SFI) a essayé, depuis 25 ans, de développer le crédit-bail en tant que méthode particulièrement adaptée à attirer de nouveaux financements.

Plutôt que de réinventer la roue à chaque fois que la SFI commence un nouveau projet, UNIDROIT a estimé qu'il serait préférable de préparer une loi type sur le *leasing*, fondée entre autres sur les principes qui sous-tendent la Convention d'UNIDROIT, qui serait utilisée, en particulier, dans le contexte de ces projets et, en général, par les pays en développement – et en premier lieu les pays africains – et les pays engagés dans la transition vers une économie de marché.

Après avoir sondé les principaux acteurs dans ce domaine – et en particulier la Banque Mondiale, la SFI et l'*Equipment Leasing Association* des Etats-Unis d'Amérique – UNIDROIT a établi un Comité consultatif chargé d'élaborer la Loi type en question. Le représentant de la Banque Mondiale que

les représentants d'UNIDROIT ont rencontré à Washington D.C. en juin 2005 a relevé la très grande utilité d'un tel projet pour les pays africains, étant donné notamment le besoin énorme dans ces pays de financement pour développer les infrastructures. Les représentants de la SFI que les représentants d'UNIDROIT ont rencontré à Washington D.C. en juin 2005 et à Edimbourg en juillet 2005 se sont réjouis de ce projet et ont assuré UNIDROIT de leur soutien, non seulement au sein du Comité consultatif mais aussi pour la diffusion des résultats de ces travaux.

Au moment de la constitution du Comité consultatif, UNIDROIT a tenu compte principalement de la nécessité d'avoir une représentativité géographique. Il s'est donc assuré la participation de représentants d'Afrique du nord, d'Afrique sud-saharienne, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine, d'Amérique du nord et de la Fédération de Russie. Il s'est en particulier assuré la participation de M. Ronald DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, qui avait non seulement été membre du Comité d'étude qui avait préparé l'avant-projet qui était ensuite devenu la Convention d'UNIDROIT, mais avait aussi été Rapporteur sur l'article 2A (Baux) du *Uniform Commercial Code* aux Etats-Unis d'Amérique. Il en a été de même avec la Présidente du *Research Committee* qui élabore le projet de loi sur le crédit-bail en République populaire de Chine. La SFI a accepté de participer aux travaux du Comité consultatif en les personnes de Mme Rachel Freeman, Directeur Général adjoint et Directeur de "*Sector Operations, Financial Markets, PrivateEnterprisePartnershipAfrica*", et M. Sultanov Murat, Conseiller juridique du projet SFI PEP MENA.

Le Comité consultatif s'est réuni pour la première fois à Rome le 17 octobre 2005. Il a élu Mme Tinuade Oyekunle (Nigéria) Présidente, et M. Ronald DeKoven Rapporteur. Le principal point à l'ordre du jour de la session était l'examen des éléments fondamentaux de la Loi type.

Sur la base des décisions prises par le Comité consultatif à cet égard, le Rapporteur a ensuite préparé un premier projet de Loi type qui a été transmis aux membres du Comité pour commentaires. Ce texte, avec les commentaires, sera soumis pour examen au Comité lors de sa deuxième session qui se tiendra à Rome, au siège d'UNIDROIT, les 6 et 7 février 2006.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES

1. La protection internationale des biens culturels

Au 31 décembre 2005, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés comptait vingt-sept Etats contractants (cf. Annexe II). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

2005 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention et l'UNESCO a organisé pour l'occasion une célébration à son siège à Paris, le 24 juin 2005, en présence de M. Koïchiro Matsuura, Directeur Général de l'UNESCO qui a ouvert les travaux. Voir le Compte-rendu de la célébration dans la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme* 2005-3, p. 536 (en anglais seulement). Le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes a également organisé, avec UNIDROIT, à l'occasion d'un séminaire régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le trafic illicite des biens culturels qui s'est tenu à La Havane du 14 au 17 décembre 2005, une session entière spécialement consacrée à la Convention d'UNIDROIT.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat de faire connaître la Convention à des pays, membres ou non, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995. On relèvera en particulier:

- la treizième session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale qui s'est tenue à Paris du 7 au 11 février 2005;

- l'Association italienne des demeures historiques a organisé à Rome, le 15 avril 2005, une conférence au cours de laquelle le Secrétariat a été invité à expliquer les bénéfices que la Convention apporte aux propriétaires privés en cas de vol ou d'exportation illicite de leurs biens culturels;
- la Faculté de droit de l'Université d'Annaba en Algérie a organisé, du 13 au 15 mai 2005, un Colloque international sur la protection juridique des biens culturels au cours duquel la Convention a fait l'objet d'une longue présentation en présence de représentants notamment des pays du Maghreb, de l'Iraq et de Syrie;
- l'OIPC-INTERPOL a organisé à Lyon, du 21 au 23 juin 2005, le 6^{ème} Colloque international sur le vol et le trafic illicite d'objets d'art, de biens culturels et d'objets anciens avec la participation de délégations de plus de 40 Etats et d'une dizaine d'organisations internationales;
- TAIEX, instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de l'Unité "Renforcement institutionnel" auprès de la Direction générale de la Commission européenne a organisé à Madrid, avec la Guardia Civil, du 29 novembre au 1er décembre 2005, un atelier sur le trafic illicite des biens culturels à l'attention plus particulièrement des nouveaux pays membres, des pays candidats et des pays occidentaux des Balkans.

Le Secrétariat a également été invité au cours de l'année 2005 à participer à d'autres réunions et séminaires pour présenter la Convention et parfois animer des tables rondes dans des pays avec lesquels UNIDROIT a souvent peu de contacts mais, en raison de l'insuffisance des ressources financières, il n'a pas pu y prendre part (on relèvera notamment un séminaire régional organisé par l'UNESCO en Inde, ainsi qu'un atelier régional organisé par TAIEX en Hongrie).

2. Les Principes de procédure civile transnationale

Le Secrétariat a poursuivi ses efforts assidus pour faire connaître cet instrument remarquable qui, après avoir été adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT et par la Réunion annuelle de l'organisation qui a co-parrainé ce projet, l'*American Law Institute* (ALI) en 2004, doit désormais susciter l'intérêt des législateurs et des praticiens du règlement des différends.

Le 7 juin 2005, dans le cadre d'un séminaire de trois jours sur l'arbitrage et les litiges internationaux organisé par la Cour internationale d'arbitrage de la CCI et le *Council for International Business* américain qui s'est tenu à Charlottesville, Va (USA), le Secrétaire Général d'UNIDROIT a présenté un exposé intitulé "*The Taking of Evidence under the ALI/Unidroit Principles of Transnational Civil Procedure*".

Le 14 juin 2005, M. Hilmar Raeschke-Kessler, Avocat à la Cour Suprême de la République fédérale d'Allemagne, dans le cadre des Cours d'été du Centre de Heidelberg pour la résolution des différends internationaux (Allemagne), a présenté les Principes de procédure civile transnationale à une trentaine de jeunes praticiens.

Le 9 septembre 2005, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a présenté un exposé sur les Principes de procédure civile transnationale lors de l'atelier annuel organisé pour les *Chief Justices* des Etats membres africains du Commonwealth, qui s'est tenu au Trinity College à Dublin (Irlande).

C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2005 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

La Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: cf. supra p. 10.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés: la République islamique d'Iran, l'Afghanistan et le Nigéria ont adhéré à la Convention le 22 juin (entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2005), le 23 septembre (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006) et le 1^{er} décembre 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006) respectivement. La Convention compte ainsi aujourd'hui vingt-sept Etats contractants.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par de Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

En particulier, conformément à la demande formulée par le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et avec le soutien financier du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la coopération), le Secrétariat d'UNIDROIT a transmis en septembre 2004 au Secrétariat Permanent de l'OHADA le texte d'un avant-projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats (largement inspiré des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international) ainsi qu'une Note explicative réalisés par le Professeur Marcel Fontaine pour le compte d'UNIDROIT. Un amendement à ce texte a été transmis en septembre 2005 par UNIDROIT pour assurer une parfaite coordination avec l'avant-projet d'Acte uniforme sur le contrat de consommation, qui est parallèlement en cours d'élaboration. Ces textes sont actuellement à l'examen des commissions nationales de l'OHADA et devraient le moment venu faire l'objet d'une réunion plénière pour discussion en vue de son adoption par le Conseil des Ministres de l'OHADA ⁷.

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à 150 chercheurs provenant de près de 50 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2005, 15 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction (83^{ème} session, Rome, 19-21 mai 2004 et 84^{ème} session, Rome, 18-20 avril 2005). Certaines de ces bourses ont été financées généreusement par le Gouvernement de la République de Corée, tandis que le budget d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements identifiés par les chercheurs eux-mêmes. Plusieurs chercheurs ont été entièrement financés par des institutions privées ou publiques de leur pays d'origine, ou des fonds personnels.

Ont ainsi bénéficié du Programme en 2005 les personnes suivantes:

⁷ Voir à ce sujet l'article de Félix Onana Etoundi, "Les Principes d'UNIDROIT et la sécurité juridique des transactions commerciales dans l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats", publié dans la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*, 2005, 683.

- M. Héctor Loyola Novoa (Chili), Professeur, Faculté de droit, Université du Chili (janv./fév.), "Le contrat commercial international";
- Mlle Carolina Harrington (Argentine), Faculté de droit, Université de Cordoba; Juriste, Cour d'appel, Cordoba (janv./fév.), "Les Principes d'UNIDROIT comme base pour l'élaboration de principes généraux pour la réglementation en matière d'investissement";
- M. Hichem Ben Ayed (Tunisie), Magistrat, Tribunal de 1^{ère} inst. de Sidi Bouzid (fév.) "La réglementation du crédit-bail en Tunisie et sous l'angle du droit international et comparé";
- Mme Tamara Milenkovic-Kerkovic (Serbie & Monténégro), Professeur Assistant; Faculté des sciences économiques, Université de Nish (fév./mars), "1. L'adoption d'une loi en matière de divulgation d'informations en matière de franchisage en Serbie – 2. Promotion du commerce de compensation en Serbie";
- M. Bassem Awad (Egypte), Substitut Premier du Parquet Général, Ministère de la Justice (mars/avr.), "Le brevet, instrument d'incitation à l'innovation technologique en Egypte";
- Mme Anayansy Rojas Chan (Costa Rica), Chargée de cours, Université du Costa Rica; Conseiller juridique, Banco Cuscatlan de Costa Rica (mai/juin), "1. Les systèmes de détention directe et indirecte de titres 2. L'application du principe de bonne foi dans le système de détention indirecte de titres 3. Le dépôt de titres au regard de l'immobilisation et de la dématérialisation des titres";
- Mlle Viorica Latichevchi (Moldavie), Chargée de cours, Faculté de droit, Université indépendante internationale de Moldavie (ULIM), (mai/juin) "La divulgation précontractuelle en matière de franchisage – aspects de droit international et comparé";
- M. Felix Onana Etoundi (Cameroun), Magistrat; Expert Juriste à la CCJA / OHADA - Professeur à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et à l'Ecole Supérieure Internationale de Droit d'Abidjan (E.S.I.D) (août/sept.), "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la sécurité juridique des transactions commerciales dans le futur droit des contrats en cours d'harmonisation dans l'espace OHADA";
- Mlle Syrine Ayadi (Tunisie), Etudiante de Magistère - Faculté des Sciences Juridiques, Université "Tunis 2" (sept.), "Règlement alternatif des différends en matière de fusions internationales – aspects comparés de droit tunisien, international et américain";
- Mlle Sylvie Ivonne Bebohi Ebongo (Cameroun), Etudiante de Doctorat, Université de Yaoundé (sept./oct.), "L'exécution de la sentence arbitrale dans les systèmes CIRDI et OHADA";
- Mlle Tatyana Gabdullina (Russie), LLM, *Russian School of Private Law* – Centre de recherches en droit privé; Moscou, (sept./oct.), "Les contrats entre Etats et entreprises privées étrangères";
- M. Alejandro Vogelmann (Argentine), Avocat, Chargé de cours, Université de Buenos Aires (sept./nov.), "L'autonomie de la volonté des parties dans les contrats commerciaux internationaux: applicabilité et efficacité des règles de droit international privé";
- M. Hakan Acar (Azerbaïdjan/Turquie), Vice-recteur, Doyen, Faculté de droit, Université Qafqaz, avec un financement du Gouvernement coréen (oct./déc.), "1: Le transfert des risques dans la vente internationale de marchandises: comparaison avec le droit turc 2: Promotion de la *lex mercatoria* en Azerbaïdjan";
- M. Phomma Inthanam (Rép. dém. pop. lao), Services juridiques auprès du Premier Ministre, Vientiane, avec un financement du Gouvernement coréen (nov./déc.); conjointement avec le Centre du commerce international (OMC/CNUCED), "Les traités internationaux de droit uniforme et leur application en République démocratique populaire lao, en particulier les instruments de l'Organisation mondiale du commerce";
- M. Dhafer Dridi (Tunisie), Etudiant de Mastère, Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis (nov.), "L'exequatur en Tunisie des décisions judiciaires étrangères".

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Comme les années passées, dans le cadre du programme de "volontariat international" mis en place par le Gouvernement français, Mlle Perrine Daubas (France) a été associée au Secrétariat du mois de mars 2004 au mois de septembre 2005. Elle a été remplacée par Mlle Claire Baradat en octobre 2005 pour une durée d'un an, renouvelable.

En vertu d'un accord entre UNIDROIT et l'École du Barreau du Québec, Mlle Jessica Peterkin (Canada) a terminé son stage de six mois le 31 mars 2005 auprès du Secrétariat. M. Firas Tebbo (Liban) a effectué un stage de cinq mois dans le cadre du Programme international de stages d'été de l'Université Georgetown auquel UNIDROIT participe.

En vertu d'un accord de coopération entre UNIDROIT et l'Université de Montpellier III, Mme Brigitte Dalmasso, Mme Petia Vassileva et M. Raoult Andriamaro Raelison (France) ont fait un stage de deux mois pendant lequel ils ont participé à l'élaboration du catalogue de la Bibliothèque d'UNIDROIT.

Les personnes suivantes sont venues en 2005 bénéficier des ressources offertes par la Bibliothèque d'UNIDROIT pendant une période plus ou moins longue:

Mmes Stefanie Blisterfeld et Mme Anne Hausmann, MM. Markus Heuschmann, Bertram Keller, Vincent Mayr, Philipp Niggli, Christoph Paulus et Thomas von Hippel (*Allemagne*); M. Juan Ignacio Perez Curci (*Argentine*); Mme Julia Ecker, M. Konstantin Hoebel et Mme Gabriele Koziol (*Autriche*); M. Paul Bruyère (*Belgique*); M. Fialho de Oliveira (*Brésil*); MM. Hector Loyola et Javier Diaz (*Chili*); M. Xue Jun et Mme Zhang Hong, Mme Lu Zhang, Mme Vivian X. Ouyang, Mme Jiamei Cui et Mme Yiyan Yang (*Chine, République populaire de*); MM. Juan Pablo Aparicio Vaquero et Alfredo Batuecas Caletrio, Mmes Irene Blazquez Rodriguez, Rosario Espinosa Calabuig et Ester Muñoz (*Espagne*); Mme Joy Chen et M. Vandad Khosravirad (*Etats-Unis d'Amérique*); MM. Petri Keskitalo et Teemu Veijola (*Finlande*); Mme Claire Baradat, Mme Anna Benelli, M. Jean-Christophe Billou, M. Luigi Bruno et Mme Agnès Pillet-Claude (*France*); Mmes Eszter Horvath et Petra Kovacs (*Hongrie*); M. Emanuele Cimiotta et Mme Marina Salvemini (*Italie*); Mme Mari Nagata (*Japon*); MM. Alfonso Calvo et Carlos Gabuardi (*Mexique*); M. Kare Lilleholt (*Norvège*); MM. Matthias Haentjes et André Noort (*Pays-Bas*); M. Nuno Castello Branco Bastos (*Portugal*) et Mmes Banu Ozyalcin et Aype Nil Ada (*Turquie*).

B. BASE DE DONNEES UNILAW

Le travail sur la base de données sur le droit uniforme s'est poursuivi en 2005. L'insertion dans la base de données des décisions nationales se référant à la *Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)* a continué, de même que l'insertion de références bibliographiques pertinentes dont dispose le Secrétariat (presque 400). La jurisprudence et les références bibliographiques ont été classées pour aider les utilisateurs de la base. A la fin de l'année, environ 300 décisions avaient été rendues disponibles sur le site Internet, dont la majorité comprenait des résumés. On comptait environ 65 décisions en attente de vérification et de traitement avant de les mettre à la disposition du public. En outre, 300 décisions supplémentaires ont commencé à être examinées à divers degrés. Au total, 1300 décisions étaient disponibles au Secrétariat sur format électronique ou sur papier en attente de traitement.

C. UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2005. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Tous les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2005 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut en 2005. Ils comprennent le rapport annuel sur les activités de l'Institut, le rapport sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, le rapport sur

les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

Le site officiel d'UNIDROIT contient:

- ▶ Une présentation d'UNIDROIT, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations,
- ▶ Les actualités d'UNIDROIT, une section de la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme* qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT,
- ▶ Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois-types, principes et guides),
- ▶ Le Programme de travail d'UNIDROIT actuel ainsi que des sous-sections spécifiques sur les différents points du Programme de travail,
- ▶ Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT 1997 - 2005*,
- ▶ Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, comprenant leur table des matières et un article phare de chaque numéro de la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme*,
- ▶ Des liens aux bases de données UNILEX et UNILAW,
- ▶ Une section "Ressources de divulgation" qui présente la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (Programme de bourses et d'assistance aux Etats en phase de préparation d'instruments de droit uniforme).

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A l'heure actuelle, 44 bibliothèques ont été désignées par les Etats membres pour être dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série).

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

Suite à la décision prise en 2004 de remplacer l'actuel logiciel utilisé par la Bibliothèque, le remplacement effectif a eu lieu en 2005 en introduisant un nouveau système de bibliothèque intégré EDV, l'Aleph 500. La première réunion concernant la préparation du WebOPAC (*Online Public Access Catalogue on the Web*), qui permettra la présentation des avoirs de la Bibliothèque sur Internet, est prévue en février 2006.

Les travaux concernant les données du catalogue se sont poursuivis en 2005 pour les rendre notamment conformes aux standards internationaux des bibliothèques. En outre, grâce au changement de logiciel qui permet de copier à partir de catalogues externes, le catalogage rétrospectif des avoirs de la Bibliothèque a pu être accéléré.

Grâce au programme de coopération entre UNIDROIT et l'Université Paul Valéry de Montpellier, département de la documentation, une base de données avec fichiers d'autorités sur des noms d'auteurs a pu être complétée avec succès. La préparation d'une base de données sur des institutions se poursuit mais sera complétée en 2006.

En 2005, le programme avec l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), démarré en 2004, grâce auquel des étudiants en droit européens peuvent collaborer à la vie quotidienne de la Bibliothèque et se familiariser avec le fonctionnement et les activités d'une Organisation inter-gouvernementale, s'est poursuivi. En 2005, 18 étudiants ont bénéficié de ce programme et fait un stage à la Bibliothèque d'UNIDROIT.

En 2005, les fonds de la Bibliothèque se sont vus augmenter de 2439 titres dont 342 ont été achetés, 124 ont été obtenus sur la base d'un échange pour une valeur totale de € 7023 et 1973 autres titres ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 98.650 (soit plus du double de l'année précédente). L'augmentation des prix des publications a rendu la politique d'achat de la Bibliothèque extrêmement compliquée.

Parmi les donations qui ont été faites à l'Institut, celles la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé, du Professeur Chiomenti (Rome) et de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) revêtent une importance particulière.

La Bibliothèque a également réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*.

La Bibliothèque d'UNIDROIT continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 3044 visiteurs reçus durant l'année 2005, 157 invités étrangers sont venus de 16 pays différents.

F. PUBLICATIONS

1. *Revue de droit uniforme*

Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, cette publication (trimestrielle depuis 1996) jouit d'une large reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont: articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT.

L'année 2005 a vu la parution, pour un nombre total de 962 pages, notamment, d'un numéro double (1/2) entièrement consacré à un projet majeur sur lequel travaille UNIDROIT, intitulé "Vers une sécurité juridique accrue pour les titres financiers détenus auprès d'un intermédiaire – l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT, autres initiatives internationales et perspectives nationales".

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'Organisation (y compris aux bibliothèques depositaires), et permet de poursuivre une grande part des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la Bibliothèque. La distribution des abonnements payants de la Revue a été assurée en 2005 par *Giuffrè Editore* (Milan). Suite au contrat signé en 2004 avec Hein-On-Line prévoyant la distribution électronique des numéros passés de la Revue, la Revue a été rendue accessible aux abonnés au système en novembre 2005.

2. *Autres publications*

a. Actes et Documents d'UNIDROIT

Le Secrétariat d'UNIDROIT distribue désormais directement les *Actes et documents d'UNIDROIT*, dont la présentation a été modernisée. Une édition cumulative des *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2005 a été préparée.

b. Guide sur les accords internationaux de franchise principale

Fin juillet 2005, la traduction espagnole du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* a été mise en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT. L'intégralité de la *Guía para los Acuerdos de Franquicia Principal Internacional* peut être imprimée à partir du site Internet en format pdf.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2005 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2005. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE LIXA – LOI TYPE SUR LE LEASING

Doc. 1 - Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le *leasing*. Questions fondamentales soulevées par l'élaboration d'une loi type sur le *leasing* (Note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT) (octobre 2005)

Doc. 2 - Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le *leasing*. Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT) (octobre 2005)

Doc. 3 - Comité consultatif pour l'élaboration d'une loi type sur le *leasing*. Avant-projet de loi type sur le *leasing* (préparé par le Rapporteur sur la base des directives fournies par le Comité consultatif lors de sa première session (Rome, 17 octobre 2005) (novembre 2005)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 17 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2004 (décembre 2005)

ETUDE LXXI H - GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE

Doc. 17 – Groupe spécial sur le Registre ferroviaire, quatrième réunion (Rome, 22 – 24 février 2005) : Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT) (avril 2005)

Doc. 18 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles : (Articles V, XIII, XVII et XVIII, modifiés par un Sous-comité du Comité de rédaction du Comité conjoint UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni à Rome le 23 février 2005, sur la base des discussions du Groupe spécial sur le Registre ferroviaire qui a tenu sa quatrième réunion à Rome du 22 au 14 février 2005) : Introduction par le Secrétariat d'UNIDROIT (avril 2005)

ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANS-NATIONAUX

Comité d'étude d'UNIDROIT sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire

Doc. 20 – Observations des Gouvernements et des organisations internationales (Observations des Gouvernements finlandais et espagnol, de l'*International Swaps and Derivatives Association, Inc* (ISDA) et de la Fédération bancaire européenne) (avril 2005)

Doc. 21 – Observations des Gouvernements et des organisations internationales (Observations des Gouvernements de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique) (avril 2005)

Doc. 22 – Observations des Gouvernements et des organisations internationales (Observations du Gouvernement de la République tunisienne) (avril 2005)

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (première session – Rome, 9 – 20 mai 2005): C.E.G./Titres/1/

W.P. 1 – Ordre du jour

W.P. 2 – Proposition concernant la révision de l'article 2, soumise par les Etats-Unis d'Amérique

W.P. 3 – "Loi applicable" – Rapport sur la signification et les objectifs dans l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT, soumis par le Groupe de travail *ad hoc*

W.P. 4 – Projet de rapport sur la session du CEG, première partie

W.P. 5 – Propositions de modification de l'avant-projet de Convention, soumises par le Comité de rédaction

W.P. 6 – Proposition concernant les suggestions de formulation sur la priorité, l'acquisition de bonne foi et la répartition des manques, soumise par les Etats-Unis d'Amérique

W.P. 7 – Proposition relative à l'insertion d'un article 16bis, soumise par les Etats-Unis d'Amérique

W.P. 8 – Proposition relative à une modification de l'article 17, soumise par les Etats-Unis d'Amérique

Doc. 23 rév. – Rapport final – Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (août 2005)

Doc. 24 – Avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de matériel applicables aux titres intermédiés. Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (juin 2005)

SEM. 1 - UNIDROIT Seminar on Intermediated Securities (Berne, Switzerland) 15 – 17 September 2005 (anglais seulement)

SEM. 2 - UNIDROIT Seminar on Intermediated Securities (São Paulo, Brazil) 13 – 14 October 2005 (anglais seulement)

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT AND STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT

INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT ET ETAT DE MISE EN OEUVRE (*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)*
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)*
- 1970 International Convention on the Travel Contract (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2005 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2005.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULIS)
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA VENTE INTERNATIONALE
DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUVI)

Adoption: Place: The Hague / *Lieu:* La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 18-08-72

Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. X.1)

Depositary / Dépositaire: Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERVATIONS/ DECL. OU ESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Belgique</i>	06-10-65	12-12-68	18-08-72	Arts. IV, V, VI	01-11-97
France	31-12-65	–	–	–	–
Gambia / <i>Gambie</i>	–	05-03-74	05-09-74	Arts. III, V	–
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 ⁽¹⁾	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 ⁽²⁾	–	–	–	–
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	–	–	–	–
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	18-08-72	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	22-08-72	Art. IV	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	18-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	18-08-72	Art. III	–
A. UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	21-08-64	31-08-67	18-08-72	Art. III, V	–

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

**CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE FORMATION OF CONTRACTS FOR THE
INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULFIS)**

**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORMATION DES CONTRATS
DE VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUFC)**

Adoption: Place: The Hague / *Lieu:* La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 23-08-72

Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. VIII.1)

Depositary / Dépositaire: Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Belgique</i>	06-10-65	01-12-70	23-08-72	–	01-11-97
France	31-12-65	–	–	–	–
Gambia / <i>Gambie</i>	–	05-03-74	05-09-74	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 ⁽¹⁾	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 ⁽²⁾	–	–	–	–
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	–	–	–	–
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	30-18-80	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	23-08-72	–	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	23-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	23-08-72	Art. III	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	08-06-64	31-08-67	18-08-72	–	–

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)

Adoption: Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 21-02-1976
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire: Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	–	25-11-76	25-02-77	–	–
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	–	04-10-94
Benin	–	28-03-75	24-02-76	–	–
Burkina Faso	27-04-70	–	–	–	–
Cameroon / <i>Cameroun</i>	–	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	–
Côte d'Ivoire	23-04-70	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	–	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	–
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	–	–	–	–
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	–	–	R: Art. 40(1)(a)- (b)	–
Niger	23-04-70	–	–	–	–
Philippines	23-04-70	–	–	–	–
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	–	–	–	–
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	23-04-70	–	–	–	–

CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL

Adoption: Place/*Lieu*: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/*Oui* ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	–
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	–	15-08-94	15-08-94	–
Canada	–	24-01-77	09-02-78	–
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	19-10-82	19-04-83	–
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i>	30-12-74	–	–	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	–	–	–
Iran	27-10-73	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	–	16-05-91	16-11-91	–
Laos	30-10-73	–	–	–
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	–	04-08-77	09-02-78	–
Niger	–	19-05-75	09-02-78	–
Portugal	–	19-11-75	09-02-78	–
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	–	–	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	–	–	–
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	20-08-92	20-08-92	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	–	–	–
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i>	–	09-08-77	09-02-78	–

CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	OBSERVATIO
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	—	—	—	—
France	25-10-84	07-08-87	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	—	—	—	—
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	—	—	—
Mexico / <i>Mexique</i>	—	22-12-87	—	Art. 27, 29	—
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	—	—	—	—
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	—	02-02-94	—	—	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	—	27-01-86	—	—	—
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	—	—	—	—

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	—	18-08-98	01-03-99	—
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	—
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	—	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	—	06-07-00	01-02-01	—

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Filande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Alle magne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption: Place / *Lieu*: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	—	23-09-05	01-03-06	D: Art. 16
Argentina / <i>Argentine</i>	—	03-08-01	01-02-02	D: Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	—	06-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	D: Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	—	23-03-99	01-09-99	D: Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	—	—	—
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	D: Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	—	07-05-97	01-07-98	D: Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	—	—	—
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	D: Art. 16
Cyprus / <i>Chypre</i>	—	02-03-04	01-09-04	—
Ecuador / <i>Equateur</i>	—	26-11-97	01-07-98	—
El Salvador	—	16-07-99	01-01-00	D: Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	D: Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	—	—	—
Gabon	—	12-05-04	01-11-04	—
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	—	—	—
Guatemala	—	03-09-03	01-03-04	D: Arts. 3(5), 16
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	D: Arts. 3(5), 16

Iran (Islamic Rep. of) / <i>Iran (Rép. Islamique d')</i>	–	22-06-05	01-12-05	D: Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	D: Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	D: Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	–	–	D: Arts. 3(5), 13(3)
Nigeria	–	01-12-05	01-06-06	–
Norway / <i>Norvège</i>	–	28-08-01	01-03-02	D: Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	–	–	–
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	D: Art. 16
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	D: Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	D: Art. 16
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	D: Art. 16
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	–	–	–
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	–	–	–
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	–	16-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	08-04-04	01-10-04	D: Art. 16
Spain / <i>Espagne</i>	–	21-05-02	01-11-02	D: Arts. 3 (5), 13(3), 16
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	–	–	–
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	–	–	–

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place: Cape Town / <i>Lieu: Le Cap</i> Date: 16-11-2001
Entry into force:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-04-2004
Entrée en vigueur:	Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / <i>mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique</i> (Art. 49(1))
Depositary / Dépositaire:	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. ou RESERVES</i>
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	–	–	–
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	17-09-02	–	–	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	–
Ghana	16-11-01	–	–	–
Ireland / <i>Irlande</i>	–	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	–	–	–
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Malaysia / <i>Malaisie</i>	–	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Art. 54(2)
Oman	–	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	–	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a) – (b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39, 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	–	–	–
Senegal	02-04-02	–	–	–
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	–	–	–
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	–	–	–
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	09-03-04	–	–	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39, 54

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Will enter into force on 1st March 2006 / *Entrera en vigueur le 1er mars 2006*
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	–	–	–
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	17-09-02	–	–	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	–
Ghana	16-11-01	–	–	–
Ireland / <i>Irlande</i>	–	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	–	–	–
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Malaysia / <i>Malaisie</i>	–	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	–
Oman	–	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	–	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	–	–	–
Senegal	02-04-02	–	–	–
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	–	–	–
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	–	–	–
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	03-03-04	–	–	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX, XXX

MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE D'UNIDROIT ^(*)

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan et Turquie.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

^(*) Basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2005.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Serbie-et-Monténégro et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg et Serbie-et-Monténégro.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970,

[Retour à "Actes et documents d'UNIDROIT 2006: Table des matières"](#)